



OBSERVATOIRE DE LA NON-PROLIFÉRATION

Numéro 78

Numéro spécial 3e Conférence d'examen de la CIAC

HORS SERIE 2013/II

Une esquisse pour l'avenir

Par Ahmet Üzümcü, Directeur Général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

La troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), qui doit se dérouler à La Haye du 8 au 19 avril 2013, intervient à une étape très importante de la vie de l'OIAC.

Le succès de l'OIAC, en particulier en ce qui concerne la destruction avec vérification des armes chimiques déclarées, va avoir un impact majeur sur les futures priorités pour l'Organisation. Au moment de la dernière Conférence d'examen il y a cinq ans, moins de 40 % des armes chimiques déclarées avaient été détruits ; à l'heure actuelle, ce chiffre a doublé pour atteindre près de 80 %. Bien que l'échéance prorogée pour la destruction de tous les stocks n'ait pu être complètement respectée, les progrès ont assurément été considérables.

Si la destruction des armes chimiques, incluant l'élimination des armes anciennes et abandonnées, reste une priorité, le travail effectif de vérification qui y est associé va progressivement diminuer. Au moment de la quatrième Conférence d'examen qui aura lieu en 2018, le pourcentage de nos ressources qui devra être alloué pour ces activités sera bien inférieur. Un projet pour l'orientation future de l'OIAC devra être établi bien avant et la troisième Conférence d'examen offre l'occasion de le faire.



S.E. Ahmet Üzümcü, Directeur général de l'OIAC
© OIAC

La vérification ainsi que les mesures de transparence et de confiance associées sont au cœur de la CIAC, et les éléments de programme concernant la prévention de la réémergence des armes chimiques vont avoir bien plus d'importance à l'avenir. Cette notion est bien plus large que la simple non-prolifération, elle englobe la vérification de l'industrie, plus efficace avec le temps, le suivi des informations, le contrôle des transferts, la mise en œuvre nationale effective de la Convention et la diffusion des normes éthiques du traité par l'information, l'éducation et la diplomatie publique.

Nos programmes de promotion représentent des piliers fondamentaux de l'Organisation. Une attention constante et des améliorations au niveau de nos activités de coopération seront indispensables afin de faire perdurer le large soutien dont bénéficie actuellement la Convention. Notre travail dans ce domaine, ainsi qu'en matière d'assistance et de protection, a été un facteur clé pour arriver à une adhésion quasi universelle à la Convention.

La Convention joue un rôle en matière de sécurité et l'OIAC est une organisation de sécurité. Dans notre village global, en particulier si l'on considère la nature changeante des perceptions et de l'évaluation des risques, les Etats parties attendent plus de l'Organisation dans un certain nombre de domaines. Ces attentes comprennent notamment un rôle mieux défini de l'Organisation dans le contexte de l'anti-terrorisme (par exemple en mettant l'accent sur ce qui peut être fait pour promouvoir la sécurité et la sûreté chimiques) et une meilleure coordination avec les autres organisations internationales et régionales concernées, notamment dans le contexte de l'assistance, de la protection et du renforcement des capacités des Etats parties.

La Convention sur l'interdiction des armes chimiques trouve son fondement dans la science, les impressionnantes avancées scientifiques étant sources de promesses mais aussi de dangers potentiels. Nous devons par conséquent trouver des moyens d'améliorer l'interaction entre le Comité scientifique consultatif et les organes politiques de l'OIAC, ainsi que de renforcer le dialogue avec la communauté scientifique dans son ensemble. Normes éthiques et instruments de vérification doivent suivre les avancées scientifiques afin de garantir le progrès en même temps que la paix.

Alors que nous nous tournons vers le futur, il paraît évident qu'il faut s'entendre sur les priorités à plus long terme. Parallèlement, il doit en même temps y avoir un consensus à propos de l'allocation des ressources et de la structure du Secrétariat technique. Il n'existe pas de meilleure occasion de concevoir un tel cadre que la troisième Conférence d'examen et je suis convaincu que les Etats parties se montreront à nouveau à la hauteur afin que celle-ci soit un succès.

Les articles présentés dans ce numéro special ne présentent aucun point de vue officiel et n'engagent que leurs auteurs.

3e Conférence d'examen de la CIAC

Avancées depuis la deuxième Conférence d'examen (2008) et enjeux

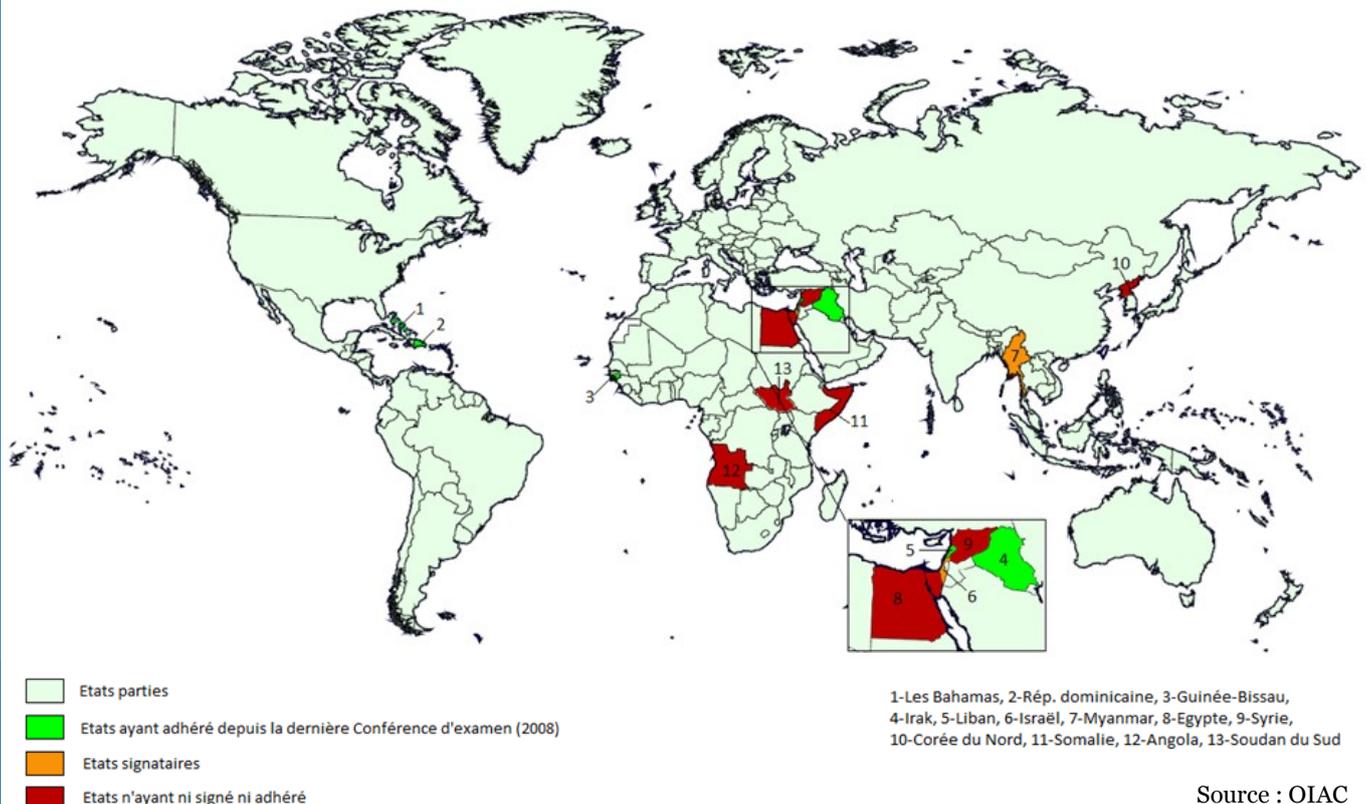
Par Elisande Nexon, Chargée de recherche, Fondation pour la Recherche Stratégique, France

L'ouverture à la signature de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC), il y a 20 ans, a constitué une étape essentielle de la lutte contre les armes chimiques. Prenant en compte l'héritage du passé, et en particulier celui de la Guerre Froide, la Convention apporte sans conteste une réponse ambitieuse à la question de la destruction des armes chimiques déclarées par sept des Etats parties à la CIAC (Albanie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Irak, Jamahiriya arabe libyenne et un État partie). Elle reste le principal instrument international prévoyant l'éradication d'une catégorie d'armes de destruction massive. Alors que jusqu'à récemment ce type de menace pouvait apparaître plus politique que militaire, la situation en Syrie, Etat non partie, montre que la Convention conserve toute sa pertinence.

La CIAC regroupe désormais 188 Etats parties, ce qui représente 98 % de la population mondiale et la majorité des bassins industriels chimiques. S'il faut souligner que cinq pays y ont adhéré depuis la dernière Conférence d'examen, à savoir la Guinée Bissau et le Liban (2008), les Bahamas, l'Irak, et la République dominicaine (2009), huit Etats ne sont toujours pas parties à la CIAC. Si Israël et le Myanmar sont signataires, les six autres n'ont ni signé ni adhéré. Il s'agit de l'Angola, de la Corée du Nord, de l'Égypte, de la Syrie, de la Somalie et enfin du Soudan du Sud dont l'indépendance a été déclarée et qui est devenu en juillet 2011 le 193ème Etat membre des Nations unies. L'ambassadeur de l'Angola aux Pays-Bas a toutefois annoncé en mai 2012 que son pays était prêt à accéder à la Convention.

La relation à la Convention est très contrastée selon les pays, ce qui impose de développer des approches adaptées à chaque situation spécifique. L'universalité n'est donc pas encore atteinte et doit rester un objectif. Il faut par ailleurs noter que, si la plupart des pays ont désigné une autorité nationale, beaucoup n'ont cependant pas encore adopté de législation nationale couvrant l'ensemble des dispositions prévues par la CIAC (voir pages 4 et 5).

Progression de l'universalisation de la CIAC au 1er avril 2013



[...]

3^e Conférence d'examen de la CIAC

La CIAC s'appuie sur un régime de vérification contraignant. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a été créée avec pour mandat de « veiller à l'application de ses dispositions, y compris celles qui ont trait à la vérification internationale du respect de l'instrument, et de ménager un cadre dans lequel [les États parties] puissent se consulter et coopérer entre eux ». Plusieurs types d'inspections sont prévus, ainsi que la possibilité de procéder à des enquêtes en cas d'allégation d'emploi par un autre État partie. Les inspections de routine – qui concernent les installations déclarées de stockage, fabrication et destruction d'armes chimiques, ainsi que les installations industrielles déclarées – sont destinées à vérifier les déclarations des États parties et à garantir que les activités poursuivies sont conformes à la Convention, contribuant à instaurer la confiance. Chaque État partie peut, par ailleurs, en vertu de l'article IX, « demander une inspection sur place par mise en demeure de toute installation ou de tout emplacement se trouvant sur le territoire d'un autre État partie ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle de cet État à seule fin d'élucider et de résoudre toutes questions liées au non-respect éventuel des dispositions de la présente Convention ». Cette option n'a pour le moment jamais été mise en œuvre, mais il ne faut pas pour autant exclure la possibilité qu'elle le soit.

En ce qui concerne le volet désarmement, les États parties sont tenus de procéder à la destruction de ces armes et des installations de fabrication sous leur juridiction et leur contrôle, ainsi que des armes chimiques qu'ils ont pu abandonner sur le territoire d'un autre État partie. L'OIAC est chargée de vérifier que ce processus est bien irréversible. Au 23 janvier 2013, 78,01 % des stocks mondiaux déclarés d'agents chimiques avaient été détruits, soit 71 196 tonnes. 45,56 % des 8,67 millions de munitions et conteneurs chimiques visés dans la Convention ont également été détruits. L'Albanie, l'Inde et un autre État partie ont ainsi achevé la destruction de leurs stocks déclarés d'armes chimiques. Malgré les moyens mis en œuvre, l'échéance prorogée au 29 avril 2012 pour la destruction intégrale de ces armes n'a pu être respectée par les États-Unis et la Russie, qui détiennent les stocks les plus importants au niveau mondial, de même que par la Libye. La seizième session de la Conférence des États parties a permis d'apporter une réponse à cette situation par l'adoption d'une décision définissant des mesures de confiance et de transparence devant être mises en œuvre par le Secrétariat et les trois États concernés. Alors qu'une grande partie des ressources reste jusqu'à présent affectée à la vérification des stocks déclarés et des anciennes installations de fabrication, ainsi qu'à celle de la destruction de ces stocks et de la conversion des installations à des fins autorisées, la question de la réorientation est désormais posée. Considérant l'approche non-prolifération et la vérification des installations industrielles, l'un des principaux enjeux porte sur la rationalisation de la sélection des sites à inspecter (voir pages 6, 7 et 8).



*Destruction d'agents chimiques en Albanie
© Defense Threat Reduction Agency*

Envisager l'évolution de la Convention impose également d'étudier l'impact potentiel des avancées scientifiques et technologiques (voir pages 9 et 10), celles-ci pouvant soit présenter un risque de détournement à des fins hostiles, soit concourir au renforcement des moyens de mise en œuvre des dispositions de la Convention. Par ailleurs, bien qu'elle n'ait pas été conçue à cet effet, la prise en compte des menaces non-étatiques dans le cadre de la Convention fait partie de des préoccupations qui peuvent s'y rattacher. Elle dispose en effet de la légitimité pour l'assistance en cas d'agression ou encore la formation dans le domaine de la prévention et de la détection. Enfin, outre les dispositions concourant à la lutte contre les armes chimiques et leurs effets, la CIAC doit contribuer à la promotion de la coopération internationale en matière d'utilisation de la chimie à des fins pacifiques.

Dans ce contexte, la troisième Conférence d'examen de la CIAC se déroulera à La Haye, du 8 au 19 avril 2013. A cette occasion, ce numéro spécial revient sur les principaux enjeux auxquels la Convention est confrontée.

3e Conférence d'examen de la CIAC

Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques : Le recours à la loi dans la prévention des armes chimiques

Par Yasemin Balci, Legal Officer, VERTIC, Royaume-Uni

La troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) intervient 15 ans après son entrée en vigueur. Au cours de cette période, les progrès vers un monde exempt d'armes chimiques ont été considérables, même si moins de la moitié des 188 Etats parties ont pour le moment adopté la législation permettant la mise en œuvre de la Convention dans leur ordre juridique interne. Cette année marque également le 25ème anniversaire de l'emploi d'armes chimiques contre la ville irakienne d'Halabja, attaque qui entraîna le décès d'environ 5000 personnes. Pour prohiber ces armes et empêcher qu'elles ne soient utilisées, que ce soit en temps de paix ou en temps de guerre, les Etats parties doivent adopter une série de mesures afin de donner effet à la Convention dans leur ordre juridique national.

Il est évident qu'une législation appropriée et exécutoire destinée à interdire et prévenir les armes chimiques est nécessaire. Cela fait près de dix ans que M. Frank van Anraat a été arrêté par les autorités britanniques pour avoir fourni des produits chimiques ayant servi à la production du gaz moutarde employé par le régime de Saddam Hussein dans les attaques contre des villages iraniens et irakiens, dont celui d'Halabja. Son procès s'est avéré long et compliqué. Les procureurs ont dû prouver que ses produits chimiques (le thiodiglycol, ou TDG, qui est désormais inscrit au tableau 2 de la Convention) étaient bien ceux qui avaient été utilisés par le régime irakien afin de produire les armes chimiques employées par les forces irakiennes. Les procureurs ont également dû démontrer que vendre ces produits chimiques constituait une violation du droit international humanitaire et qu'il y avait une responsabilité criminelle individuelle de M. van Anraat.



Frank van Anraat. © AFP

Dans les années 1980, la CIAC n'existait pas encore et la législation prohibant l'emploi malveillant de produits chimiques toxiques était limitée à l'emploi de poisons ou de gaz toxiques. Engager des poursuites pour des actes similaires à ceux de M. van Anraat serait beaucoup plus simple dans le cadre d'une législation mettant en œuvre la CIAC, puisque seraient criminalisées des activités spécifiques telles que le transfert d'armes chimiques ou le transfert sans autorisation de produits chimiques inscrits à l'un des tableaux de la Convention. Le point important est qu'une législation exhaustive peut aussi aider à prévenir l'emploi d'armes chimiques, comme une législation sur le contrôle des exportations peut permettre de garantir que les agents chimiques atteignent leur utilisateur final désigné et restent entre ses mains, mais aussi que la nature et les quantités de l'agent soient compatibles avec la finalité.

Cependant, si les Etats parties n'ont pas mis en place la législation nécessaire – et 53 % des Etats parties ne l'ont pas encore fait – il va continuer à y avoir des points faibles dans le système global. Pour sa part, afin d'expédier des cargaisons au régime irakien, M. van Anraat avait choisi des sociétés commerciales localisées dans des pays présentant une faiblesse de la législation sur le contrôle des exportations. Ce type de comportement peut facilement survenir dans des Etats parties n'étant pas dotés d'une législation d'application exhaustive de la Convention. De plus, les Etats parties ayant adopté une législation de mise en œuvre doivent s'assurer qu'elle est appliquée. Des agents doivent être formés à identifier correctement les importations et les exportations de manière à ce que les informations relatives aux pays importateurs et exportateurs correspondent. L'OIAC rapporte que, à l'heure actuelle, ce n'est pas le cas pour 75 % des transferts impliquant des produits chimiques inscrits aux tableaux 2 et 3. Cela ne signifie pas forcément qu'ils n'atteignent pas la destination prévue mais cela rend difficile de vérifier que c'est bien le cas. De même, les membres des forces de l'ordre peuvent avoir besoin d'une formation pour enquêter sur des incidents suspects impliquant des produits chimiques toxiques. Une formation peut s'avérer nécessaire à différents niveaux du gouvernement. Les Etats parties doivent également disposer de mesures permettant de réviser la législation. Par exemple, il est possible qu'il faille amender les listes nationales de contrôle des exportations afin de pouvoir prendre en compte les développements dans le domaine de la chimie ainsi que la convergence croissante entre chimie et biologie.

Tous les Etats parties devront intégrer la législation d'application dans leur ordre juridique interne, que ces pays soient dualistes (considérant droit international et droit national comme des systèmes distincts) ou monistes (conception selon laquelle droit international et droit national constituent un seul système). La plupart des pays reconnaissent désormais que la CIAC n'est pas un traité auto-exécutoire, ce qui signifie qu'il n'est pas directement applicable dans l'ordre juridique national. [...]

3^e Conférence d'examen de la CIAC

Par exemple, l'article I de la CIAC interdit aux Etats parties de se livrer à des activités liées aux armes chimiques. Cet article ne va pas automatiquement s'appliquer aux personnes physiques et morales dans les Etats parties. Afin que les prohibitions de l'article I puissent s'appliquer aux personnes et aux sociétés, tous les Etats parties doivent donc adopter des mesures de mise en œuvre nationale, en vertu de l'article VII.

La mise en œuvre nationale de la CIAC est l'un des points à l'ordre du jour de la troisième Conférence d'examen. Lors de la première Conférence d'examen en 2003, la question de la pleine mise en œuvre de la CIAC a été introduite avec l'accord sur un *Plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'article VII*. Au cours de la réalisation de ce Plan d'action, il est apparu évident que des coopérations étroites entre les Etats parties, l'OIAC, les organisations régionales et internationales, et les autres parties prenantes étaient indispensables à la mise en œuvre législative complète de la CIAC. La prochaine Conférence d'examen devra prendre des décisions qui resteront valables pour les cinq années à venir, période pendant laquelle l'OIAC sera confrontée à une diminution de ses activités de destruction d'armes chimiques. Afin de garantir que les Etats parties ne se désintéressent pas de la CIAC mais plutôt se concentrent sur la prévention de la réémergence des armes chimiques, cette Conférence d'examen devra réaffirmer l'engagement des Etats parties en faveur de la mise en œuvre nationale de la CIAC et elle devra encourager le renforcement de la coopération entre les acteurs internationaux, régionaux et nationaux concernés.

Par-delà la réémergence

Par le Colonel Nicolas Coussière, Délégation aux affaires stratégiques, ministère de la Défense, France
Cet article n'exprime pas de position officielle et n'engage que son auteur.

La fonction principale et la raison d'être de l'OIAC sont la destruction des armes chimiques qui sont détenues par les Etats qui en ont déclarées. Mais le corollaire indiscutable de ces fonctions premières est d'empêcher qu'en parallèle, des armes chimiques nouvelles n'apparaissent. C'est la notion de "réémergence". Ce sont là les deux faces d'une même médaille. L'image est certes éculée, mais il est difficile de dépeindre plus fidèlement l'étroite imbrication de ces deux concepts, leur caractère indissociable et le fait que l'un ne se conçoit pas sans l'autre.

S'agissant de la réémergence, un développement récent doit appeler toute notre attention. Il s'agit de la signature à l'automne 2012 d'un "Accord supplémentaire" entre l'OIAC et les Nations unies portant sur la mise à disposition des ressources de l'Organisation au profit du Secrétaire général des Nations unies dans le cas d'une allégation d'emploi d'armes chimiques sur le territoire d'un Etat non partie à la Convention. Cet accord porte sur des points techniques, mais au-delà de ses dispositions et de son champ d'application, il représente un pas dans la bonne direction, celle de l'implication croissante de l'OIAC dans les efforts de la communauté internationale pour contrecarrer le développement d'armes de destruction massive. Cette perspective, cette synergie, ces quelques lignes se proposent de les éclairer sous l'angle opérationnel.



*Inspecteurs de l'OIAC au travail
© OIAC*

Il faut d'abord souligner à quel point la mise à disposition des ressources de l'OIAC constitue une plus-value pour toute mission d'établissement des faits. En premier lieu, les personnels de l'OIAC sont habitués à travailler en équipe. Il s'agit là d'un gain de temps pour la mise sur pied de la mission, qui ne peut être engagée sans satisfaire aux incontournables exigences d'interopérabilité. Ensuite, tous les inspecteurs sont entraînés à travailler en atmosphère contaminée. La formation spécifique durant la phase de montée en puissance en est d'autant réduite. Plus encore, l'OIAC dispose d'une palette de compétences très étendue : au-delà de celles des inspecteurs qui viennent à l'esprit spontanément, il faut aussi considérer l'apport des équipes de décontamination, des spécialistes des moyens de dispersion des armes chimiques, voire des juristes, pour ne citer que quelques exemples. La maîtrise de la logistique spécialisée associée à ces compétences est aussi un élément important.

[...]

3^e Conférence d'examen de la CIAC

Cette richesse des ressources humaines sera précieuse lors de la constitution de toute mission. Par ailleurs, l'expertise que le siège de l'Organisation, à La Haye, est susceptible de fournir au profit de ses éléments déployés ne doit surtout pas être négligée. C'est dire à quel point la notion de "conservatoire mondial des connaissances en matière d'armes chimiques" n'est pas un vain mot.

Pouvoir compter sur l'OIAC au sein d'une mission d'établissement des faits offre donc à la communauté internationale un atout incomparable, dont aucune autre organisation internationale n'est susceptible de se prévaloir.

Pour autant, l'Organisation ne peut à elle seule armer l'intégralité d'une mission d'établissement des faits. Celle-ci devra faire appel à des individualités ou à des équipes que l'OIAC n'est pas en mesure d'offrir. Pour ne donner que quelques exemples, peuvent être cités le médecin légiste, le toxicologue environnemental, des spécialistes des interviews de victimes et de témoins visuels, ou une équipe de fouille opérationnelle, et bien entendu les interprètes. Et puis, il est envisageable que l'enquête pour usage allégué comporte un volet chimique, mais aussi un volet biologique, créneau que l'OIAC ne peut, par définition, occuper. Enfin, sur un registre plus politique, la présence d'experts en provenance d'Etats assurant une large représentativité géographique constitue une condition impérative de légitimité et de recevabilité des conclusions de l'enquête.

Mais le plus important n'est pas dans ces quelques réserves. Ce qui compte, c'est que l'OIAC prépare ses agents à prendre place dans une structure de coordination plus large ; qu'elle forme ses équipes à interagir avec d'autres équipes ou avec des experts individuels ; qu'elle améliore sa capacité à déployer ses personnels et à les soutenir depuis La Haye. Ce faisant, elle renforce également des savoir-faire expéditionnaires, qui seront également indispensables, selon le cas, à la conduite d'une inspection par mise en demeure ou à l'organisation d'une mission d'assistance au titre de l'Article X de la Convention.

Y a-t-il une meilleure preuve de ce que nous touchons là au cœur de métier de l'OIAC?

L'avenir de la vérification

Par Isidore Decostaire, Conseiller scientifique du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint, Ministères économiques et financiers, France ;

Et Coralie Nyffenegger, Chargée d'affaires au bureau Chimie, Service d'application des contrôles internationaux, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, France

Cet article n'exprime pas de position officielle et n'engage que ses auteurs.

La France a ratifié le 2 mars 1995 la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC ou Convention). Il s'agit d'un texte unique dans le domaine du désarmement : c'est en effet la seule convention internationale organisant à la fois l'éradication totale d'une catégorie entière d'armes de destruction massive et un système contraignant de vérification permettant une action en matière de non-prolifération. Depuis son entrée en vigueur le 29 avril 1997, la Convention a engrangé de nombreux succès, à savoir la destruction de 80 % des stocks d'armes chimiques déclarés et une quasi-universalisation de l'adhésion (188 pays sur 196). Une élimination totale semble possible dans les prochaines années.

La mise en œuvre nationale de la CIAC (autorisations, déclarations et inspections des installations) et la préservation du potentiel scientifique et technique des entreprises (savoir faire, confidentialité des données) dans le secteur industriel constituent les deux fondements de l'action du service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères économiques et financiers. A ces fins, il bénéficie de l'expertise scientifique et technique du bureau chimie du service d'application des contrôles internationaux (SACI) de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Ce bureau a également la charge de l'accompagnement des inspections menées sur le territoire français par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC ou Organisation). En outre, le service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité associe l'Union des industries chimiques françaises, deuxième industrie chimique en Europe et septième au niveau mondial, dans une démarche commune d'application de la Convention.

Sur le plan international, l'Organisation entre dans une phase de transition vers « l'après-destruction ».

[...]

3^e Conférence d'examen de la CIAC

La Conférence d'examen quinquennale qui doit se dérouler du 8 au 19 avril 2013 sera consacrée aux nouveaux rôles de l'Organisation. La France, comme les autres pays occidentaux, souhaite, tout en maintenant le régime effectif de destruction, renforcer le régime de vérification. Celui-ci est le seul garant d'une lutte efficace contre la réémergence des armes chimiques. A cet égard, un certain nombre de propositions relatives aux déclarations, la sélection des sites et les inspections proprement dites, une meilleure prise en compte des recommandations du Conseil scientifique consultatif ou d'organisations impliquées dans les processus de désarmement permettraient un renforcement du régime de vérification dans le secteur industriel.

Basées sur un régime de confiance, les données déclarées à l'OIAC doivent l'être dans les délais impartis avec la plus grande exactitude pour garantir un traitement équitable entre les Etats parties, optimiser les ressources (éviter des inspections sur des sites non inspectables) et assurer la pertinence de la sélection des sites à inspecter. Généraliser l'utilisation par les autorités nationales d'un logiciel électronique de déclarations et instaurer un système de bonus/malus qui impacterait soit la fréquence de ré-inspection, soit la pondération géographique du pays, répondrait à ce double impératif de ponctualité et d'exactitude.



Lors des importations et exportations de produits chimiques répertoriés dans les tableaux 2 et 3 de la CIAC, la question des discordances liées à ces transferts (71%) entre Etats parties induit un risque en termes de prolifération (détournement). Conformément à l'article IX de la Convention, le Secrétariat technique pourrait servir d'intermédiaire, ce qui motiverait probablement les Etats parties à transmettre les informations dont ils disposent. Concernant l'amélioration des déclarations des produits chimiques organiques définis (PCOD), l'ajout de données sur les caractéristiques de production du site permettrait de catégoriser les sites et ainsi de sélectionner les plus pertinents à inspecter.

Dans cette perspective, une nouvelle méthode provisoire de sélection des sites PCOD a été mise en place fin 2011 et évaluée au début de l'année 2013. Une analyse régulière visant à s'assurer d'une équité géographique ainsi que du maintien de son efficacité (éviter l'appauvrissement des « pools ») s'avère impérative. Néanmoins, cette méthode répond seulement à deux des trois facteurs définis par la Convention : les Etats parties devront s'accorder pour définir ensemble le troisième facteur, actuellement en suspens. L'utilisation des sources ouvertes pour les méthodes de sélection des sites pourrait également être un moyen de cibler au mieux les sites les plus pertinents à inspecter. Rappelons que moins de 5 % des sites sont inspectés annuellement dans le monde par l'Organisation. Le Secrétariat technique pourrait élaborer les lignes directrices traitant des sources ouvertes servant uniquement à la sélection des sites et en aucun cas durant les inspections.

Les inspections sont une composante fondamentale de la CIAC. Le domaine des inspections a connu des améliorations notables depuis la 2^{ème} Conférence d'examen de 2008, notamment du fait de l'augmentation du nombre d'inspections, du recours aux prélèvements et analyses d'échantillons ainsi que d'une formation et d'une efficacité accrues des équipes d'inspection. A ce jour, l'OIAC a mené une cinquantaine d'inspections avec analyses physico-chimiques sur des sites ayant des activités en lien avec le tableau 2 au titre de l'article 27 de la 7^{ème} partie de l'annexe sur la vérification. Ces dernières sont très intrusives et plus contraignantes que des inspections classiques. La technique d'analyse employée a été largement optimisée depuis 2006 (passeurs d'échantillons, système de stabilisation). Une extension de ce type d'inspection aux sites fabricants des produits du tableau 3 et des PCOD renforcerait le régime de vérification.

[...]

3e Conférence d'examen de la CIAC

En dépit des évolutions significatives dans le domaine de la vérification, les avancées scientifiques et technologiques depuis l'entrée en vigueur de la Convention conduisent à s'interroger sur la nature des produits que celle-ci recouvre. A cette fin, les Etats parties et le Secrétariat technique pourraient s'appuyer sur les différentes expertises délivrées par le Conseil scientifique consultatif et notamment celle qui recommande de définir le terme « produits par synthèse » comme étant tout ce qui est issu de procédés menant à la formation d'une substance chimique. La prise en compte des synthèses biologiques dans le terme « produits par synthèse » présent dans la Convention aurait des répercussions au niveau des déclarations émises par les Etats parties au titre de la neuvième partie de l'annexe sur la vérification, soulevant indubitablement la question de la convergence chimie-biologie. A l'heure actuelle, certains Etats parties déclarent des sites qui fabriquent des PCOD en utilisant des procédés biologiques tandis que d'autres se limitent aux sites les fabriquant par synthèse chimique. Une prise en compte d'avis d'entités impliquées dans les processus de désarmement, comme il est d'usage dans les domaines nucléaire et biologique, symboliserait également une ouverture de l'Organisation à la société civile et une visibilité médiatique sur la scène internationale.

Trois questions à Neil Harvey, Head of International Trade, UK Chemical Industries Association



CHEMICAL INDUSTRIES
ASSOCIATION

La production d'armes chimiques ne présente aucun intérêt pour le secteur commercial, même s'il existe des utilisations commerciales légitimes pour certains précurseurs d'agents chimiques de guerre. La Convention impose que tous les sites qui produisent des produits chimiques organiques dans des quantités supérieures aux seuils définis soient soumis à déclaration et puissent être inspectés. L'industrie a toujours compris que la procédure de vérification de routine est avant tout une mesure visant à renforcer la confiance plutôt qu'un procédé pour détecter les violations de la Convention. Une action officielle ne peut rassurer que partiellement mais elle donne de la crédibilité aux déclarations des sociétés de l'industrie chimique sur le fait qu'elles ne sont pas impliquées dans des activités liées aux armes chimiques. En pratique, une attitude responsable au sein de l'industrie reste la première défense pour empêcher que les produits chimiques disponibles sur le marché ne tombent entre de mauvaises mains.

A l'heure actuelle, la Convention maintient un équilibre entre la nécessité d'un régime de vérification de l'industrie et le besoin de protéger les intérêts industriels légitimes. Les différents tableaux, buts d'inspection, degrés d'intrusion et seuils de la Convention reflètent une approche stratégique judicieuse de la vérification appliquée à l'industrie. Depuis la dernière Conférence d'examen, des sociétés ont commis quelques infractions techniques mineures par rapport à la législation nationale, mais il n'y a eu aucune violation préméditée.

Dans les faits, des milliers de sites d'usine se sont conformés aux mesures de contrôle du commerce, aux

1. Quel rôle l'industrie joue-t-elle en matière de soutien à la Convention ? déclarations obligatoires et ont été accessibles aux inspections de l'OIAC, à tout moment et quel que soit le lieu.

2. Considérant l'avenir, quels sont les principaux défis en ce qui concerne la mise en œuvre de la CIAC, du point de vue de l'industrie ?

Il y en a beaucoup. Le respect des obligations de la Convention par l'industrie va faire l'objet d'une plus grande vigilance par le public alors que cette industrie évolue tout comme le contexte sécuritaire. Il s'avère donc important que le programme d'inspection des sites et les procédures de déclaration soient vraiment sensés et appliqués de façon universelle.

Le programme d'inspection des sites implique désormais des sites produisant des produits chimiques organiques définis, qu'ils soient ou non inscrits aux tableaux de la Convention, cette activité concernant la majorité des Etats parties soumis à déclaration et à inspection. La portée géographique des inspections dans le cadre du régime de vérification de l'industrie devrait être étendue et de nouveaux Etats parties devraient être visés.

Cependant, malgré le fait qu'il soit possible d'obtenir une assistance des Etats parties ou de l'OIAC, presque la moitié des Etats parties doivent encore adopter une législation et une réglementation nationales afin de respecter leurs obligations en matière de non-prolifération et de destruction. Par ailleurs, même lorsque les Etats ont adopté des mesures, il existe des différences importantes en ce qui concerne les pratiques en matière de déclaration, ce qui conduit à des règles diverses et une mise en œuvre inégale. Tant que cette situation perdure, la confiance dans la contribution de la Convention à la non-prolifération et à l'élimination des armes chimiques est ébranlée. Cela ne sert pas l'image de l'industrie.

[...]

3e Conférence d'examen de la CIAC

3. Quelles sont les tendances nouvelles ou clés pour l'industrie chimique et pertinentes au regard de la CIAC et de l'OIAC ?

L'expansion de nouveaux sites de production soumis à déclaration vers de nouveaux parcs chimiques et zones industrielles représente la tendance la plus évidente en ce qui concerne l'industrie chimique dans son ensemble. En conséquence, l'OIAC devra faire en sorte de redéployer les ressources relatives aux inspections et à l'administration interne afin de s'adapter aux évolutions de la démographie industrielle. Si l'on considère la production, les réacteurs discontinus n'ont pas changé de manière fondamentale pendant un siècle et vont continuer à être utilisés dans un avenir prévisible. Les procédés continus sont plus susceptibles de connaître des évolutions mais même les technologies à haut débit ne sont pas encore communément utilisées.

Les interactions entre l'OIAC et l'industrie seront plus cruciales à l'avenir, ce qui explique que l'industrie souhaite qu'un mécanisme soit mis en place afin de pouvoir informer l'OIAC sur la façon de mieux interagir avec elle. L'industrie n'est jusqu'à présent que peu impliquée dans le Conseil scientifique consultatif de l'OIAC qui est un observateur important des développements technologiques qui surviennent dans l'industrie chimique. Nous saluons cette approche, mais il existe un ensemble de questions liées à la vérification, principalement de nature technique, auxquelles il faut également apporter une réponse. Beaucoup d'entre elles ont été soulevées et prises en compte par l'Advisory Panel on the Future Priorities of the OPCW, mais il faut qu'il y ait un suivi et un dialogue plus étroit avec l'industrie. Nous souhaiterions que la troisième Conférence d'examen soit l'occasion d'initier un renforcement des relations avec l'industrie afin que ces questions puissent être réglées.

Propos recueillis par Elisande Nexon

Science, technologie, convergence et la CIAC

Par Ralf Trapp, consultant international en maîtrise des armements

L'étude des avancées scientifiques et technologiques et l'évaluation de leur impact sur le fonctionnement de la Convention représentent un point permanent de l'ordre du jour des Conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. De telles avancées peuvent affecter la portée des interdictions du traité, la manière dont il doit être mis en œuvre par les Etats parties, ainsi que celle dont l'OIAC mène les inspections sur site. Les nouvelles découvertes scientifiques et les technologies habilitantes peuvent également améliorer les contre-mesures contre les substances chimiques toxiques, permettant ainsi de faire pencher la balance entre applications offensives et défensives de la chimie en faveur de ces dernières.

Cet examen sera particulièrement pertinent pour cette troisième Conférence d'examen. L'OIAC commence à revoir ses priorités comme la destruction des stocks déclarés d'armes chimiques tend à toucher à sa fin. Le délai entre la découverte scientifique et l'application industrielle et l'emploi de produits chimiques dans la société s'est considérablement réduit. Le coût des expérimentations scientifiques continue de diminuer alors que l'environnement relatif aux collaborations scientifiques a évolué avec l'utilisation d'internet et l'émergence de « laboratoires virtuels ». Ces tendances sont particulièrement marquées à la croisée de la chimie et de la biologie. Dans les sciences de la vie, un processus de convergence est en train de survenir, rapprochant différentes disciplines scientifiques, l'ingénierie, la modélisation mathématique ainsi que d'autres technologies habilitantes.

Quand les disciplines scientifiques convergent et que leurs différents concepts théoriques et méthodes d'investigation sont combinés, il est probable que les verrous disparaissent. Les progrès peuvent alors survenir par bonds plutôt que suivre une progression linéaire et les surprises sont possibles. Une telle confluence semble aujourd'hui être retrouvée entre la chimie et les sciences de la vie. Quelles sont les implications pour la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ?

La première question est de considérer si les nouvelles découvertes pourraient affaiblir de quelque façon que ce soit la portée des interdictions. Pourrait-il y avoir des agents qui ne seraient pas couverts par le régime de la Convention ? Jusqu'à présent, la réponse a été de dire que le critère de destination générale permettait de prendre en compte une telle situation. Mais des incertitudes pourraient survenir à l'intersection de la chimie et de la biologie. Alors que la biologie synthétique progresse et que la construction de systèmes biologiques plus complexes devient une réalité, où se situera précisément la frontière entre armes chimiques et biologiques ? Un système synthétique pouvant se répliquer comme un virus et présentant une toxicité humaine est-il un agent biologique ou un agent chimique, voire les deux ? Et si en conclusion il s'agit d'un agent chimique, est-ce que la CIAC est parée pour gérer les risques associés à de tels agents, étant donné que la Convention se concentre sur la production à l'échelle industrielle de produits chimiques identifiés à partir des programmes d'armes chimiques passés ? De même, alors que la biologie progresse et permet de mieux expliquer comment agissent les biomolécules, interpréter les définitions de la CIAC de manière trop extensive peut s'avérer tentant.

Les discussions concernant la possibilité d'utiliser ou non des incapacitants pour le maintien de l'ordre représente un exemple de la façon dont le traité pourrait être affaibli par une combinaison de promesses scientifiques et de pressions visant à réinterpréter le traité.

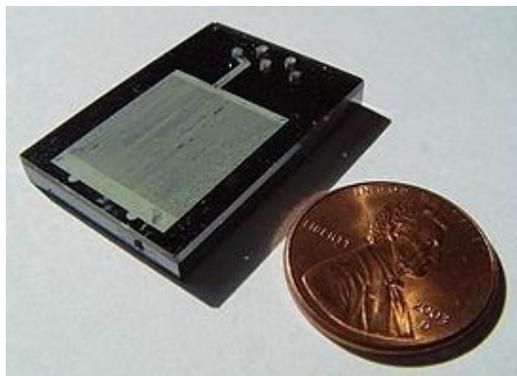
[...]

3^e Conférence d'examen de la CIAC

Cela pourrait conduire à la militarisation de nouveaux types de produits chimiques toxiques sous une nouvelle étiquette, amoindrissant le volet désarmement de la Convention.

Une seconde série de questions se rapporte à la problématique de la mise en œuvre nationale. Les procédés par voie biologique font l'objet de discussions à l'OIAC depuis un certain temps. La situation est claire en ce qui concerne les produits chimiques inscrits dans les tableaux : toute production, qu'elle soit réalisée par des procédés par voie chimique, par voie biologique ou combinant les deux approches, rentre dans le cadre de la Convention et doit être soumise aux mesures de mise en œuvre nationale. Au-delà des seuils définis pour chacun d'entre eux, ces produits deviennent soumis au régime de vérification de l'OIAC. Il n'existe cependant pas d'accords sur les « autres installations de production de produits chimiques » (OCPF) et certains Etats parties ont adopté des réglementations différentes en ce qui concerne la production de produits chimiques par des méthodes biologiques. Cela n'a probablement pas causé de problèmes majeurs par le passé. Néanmoins, alors que la part des bio-industries dans la production de produits chimiques augmente, la production par voie biologique étant en particulier plus largement utilisée pour la production de produits chimiques de base et de spécialité (en plus de produits tels que des biofuels), les inégalités entre les systèmes de mise en œuvre sont susceptibles de générer des frictions entre Etats parties et doivent être résolues.

La vérification représente un troisième point. Les avancées scientifiques et peut-être encore plus technologiques modifient le fonctionnement de l'industrie chimique. De nouveaux produits sont mis sur le marché – certains d'entre eux pourraient servir de candidats pour des agents chimiques. De nouveaux procédés de fabrication et équipements sont utilisés – certains pourraient augmenter la polyvalence en ce qui concerne la production de produits chimiques et ainsi rendre plus facile la conversion d'installations chimiques légitimes en installations produisant des agents chimiques traditionnels ou nouveaux, créant ainsi une sorte de « breakout capability » (capacité d'acquisition rapide) qui induirait une contrainte sur le système de vérification et rendrait les résultats de la vérification moins fiables. En plus de ces avancées technologiques, l'industrie évolue sous l'influence de pressions environnementales, économiques et démographiques. Comment le système de vérification de l'industrie devrait-il répondre à ces enjeux ? Les tableaux devraient-ils être révisés et de nouveaux produits chimiques devraient-ils y être ajoutés ? Le régime de vérification des « autres installations de production de produits chimiques » devrait-il être amélioré afin de faire en sorte que les efforts portent sur les installations chimiques pour lesquelles la vérification s'avère plus pertinente que pour d'autres au regard des objectifs en matière de désarmement chimique ? Les points de vue divergent entre les experts de l'industrie chimique, de la communauté de vérification et des communautés s'occupant des risques en matière de sécurité. Il ne sera pas aisé de trouver des réponses et plus de discussions sur les objectifs de la vérification appliquée à l'industrie seront nécessaires.



*Microréacteur développé au Lawrence Livermore National Laboratory
© Department of Energy*

Enfin, il faut considérer l'impact des sciences et technologies en termes d'amélioration des moyens de protection contre les armes chimiques. Le consensus général semble être que les développements dans des domaines tels que les nanotechnologies et la biologie synthétique vont aider à améliorer les contre-mesures permettant de limiter les risques liés aux produits chimiques toxiques, par exemple par le biais de nouveaux traitements, de détecteurs plus performants, de nouvelles méthodes d'analyse légale, ou encore de meilleurs agents de décontamination. Ce ne sont que des exemples qui montrent que les progrès dans les sciences de la vie pourront être à l'origine de bienfaits conséquents pour la société. Comment l'OIAC peut-elle faciliter ces tendances ? Plus généralement, comment l'OIAC peut-elle contribuer au renforcement de la sécurité et de la sûreté chimiques dans tous les Etats parties et comment doit-elle développer ses programmes de coopération internationale afin de garantir que les Etats parties puissent retirer tous les bénéfices d'un environnement scientifique et technique en pleine évolution ?

Toutes ces questions sont sur la table avant la troisième Conférence d'examen. Toutes ne pourront pas recevoir de réponse à ce stade, mais la Conférence d'examen offre une occasion de promouvoir une discussion au sujet de l'orientation stratégique de l'OIAC et de donner mandat au Conseil exécutif et au Secrétariat technique afin qu'ils élaborent des solutions et des recommandations pour l'avenir.

Cet article ne représente pas la position officielle de la France.

3e Conférence d'examen de la CIAC

Comment combler le fossé entre sécurité et développement : Le cas de la sécurité chimique

Par Brian D. Finlay, Managing Director, Stimson Center



Conteneurs chimiques dans le désert libyen, en 2011

© Associated Press

En 2004, la Libye a signé la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) et rejoint l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Elle déclarait simultanément posséder presque 25 mètres cubes d'ypérite, 3500 munitions chimiques et plus d'une tonne d'autres produits chimiques qui pourraient être utilisés pour la production d'armes. S'ensuivaient bientôt des efforts de destruction et, en février 2011, près de la moitié du stock légué par le régime de Kadhafi avait été éliminée. Néanmoins, peu après, des problèmes techniques et l'agitation politique bouleversaient ces efforts importants.

Tandis que le pays basculait dans la guerre civile, des rapports inquiétants évoquaient de façon intermittente une perte de contrôle des forces de Kadhafi sur les armes chimiques, ainsi que des préparatifs délibérés en vue du déploiement de ces munitions sur le terrain. Depuis lors, la communauté internationale a réagi par de nouveaux efforts coordonnés pour parachever le travail commencé en 2004. En étroite collaboration avec le Canada, les Etats-Unis, l'Allemagne et d'autres gouvernements donateurs, l'OIAC aide à coordonner l'assistance internationale afin d'empêcher la prolifération illicite du reste des produits chimiques létaux et, à ce jour, aucun incident de prolifération ne se serait produit en Libye.

Ce cas démontre l'importance – toujours d'actualité – de répondre à la menace. De fait, le détournement illégitime de produits chimiques à des fins malveillantes tend plus à croître qu'à diminuer. Résultat direct de la mondialisation, les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs, ou les technologies nécessaires à leur transformation en armes mortelles, circulent aujourd'hui autour du globe plus facilement que jamais, ceci à un moment où les budgets mondiaux visant à contrer ces menaces grandissantes diminuent de façon manifeste. Simplement pour ce mois-ci, la Maison Blanche a annoncé une coupe de budget de 57 millions de dollars pour le *Cooperative Threat Reduction Program* du Département de la défense américain, le programme phare pour l'élimination de près de 3800 tonnes d'armes chimiques. Une tendance qui devrait s'accélérer chez les gouvernements donateurs du monde entier alors que la crise mondiale et les crises de la dette se poursuivent inexorablement.

Il ne faut pas que ces réalités pécuniaires puissent conduire à souscrire à un recul de l'effort international. Mais cela impliquera une capacité d'innovation qui fait souvent défaut dans la communauté internationale de sécurité. Trop fréquemment, les aides extérieures en matière de contrôle des armes de destruction massive (ADM), de prévention du terrorisme, de lutte contre les activités liées au crime organisé, de promotion de la croissance économique et du développement, ou d'élargissement de la base industrielle nationale dans des pays de l'hémisphère Sud (pour ne citer que quelques exemples) sont traitées comme des priorités distinctes et parfois concurrentes. Toutefois, d'un point de vue plus global, toutes ces priorités sont de plus en plus étroitement liées et peuvent mutuellement tirer profit les unes des autres.

Le manque criant de créativité est en partie imputable aux budgets de sécurité jadis généreux dans les pays développés. Depuis la fin de la Guerre Froide, le financement de la sécurité dans le contexte de la lutte contre les ADM est allé croissant. En dépit des vicissitudes annuelles des budgets nationaux, la tendance a été d'augmenter les dépenses et l'assistance pour la sécurité. D'une manière générale, les responsables de la sécurité pouvaient compter sur un budget régulièrement augmenté d'une année sur l'autre. Malheureusement, cela a sapé pour beaucoup de gouvernements les motivations qui auraient pu les pousser à s'adapter à des réalités de sécurité changeantes en développant des approches de la menace plus inventives.

[...]

3^e Conférence d'examen de la CIAC



Le siège de l'OIAC à La Haye
© OIAC

Il est certain que l'OIAC – et plus généralement les bailleurs de fond dans le domaine du désarmement chimique – ont été des plus inventifs afin d'exploiter au mieux les ressources financières. En utilisant des fonds norvégiens, par exemple, l'OIAC a fait découvrir à des chimistes et des scientifiques d'Etats membres africains la recherche scientifique en chimie à des fins commerciales. De l'Asie à l'Amérique latine, l'OIAC soutient dans des pays ciblés des projets de recherche à petite échelle portant sur le développement de connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de la chimie appliquée à des fins industrielles, agricoles, médicales, pharmaceutiques, de recherche ainsi qu'aux autres fins pacifiques pertinentes au regard de la Convention. Elle facilite également régulièrement le transfert d'équipements déjà utilisés mais fonctionnels d'institutions de pays développés vers des laboratoires et d'autres institutions académiques dans des pays en voie de développement. Ce faisant, l'Organisation est parvenue à mobiliser une assistance internationale ciblée en matière de sécurité, disponible pour la sécurité et la sûreté chimiques ainsi que pour la non-prolifération, au profit direct de la croissance et du développement des infrastructures publiques et privées.

Toutefois, les menaces budgétaires actuelles sont d'une telle ampleur que le maintien de la sécurité appellera une mise à plat plus poussée de nos schémas de pensée étriqués, de toutes nos priorités et institutions de sécurité et de développement, ainsi que du clivage entre secteur public et industrie privée.

L'exemple de la Libye est ici encore instructif. Face à une situation d'urgence, la communauté internationale des donateurs a pris la précaution de faire passer ses subsides par une institution internationale préexistante capable de répondre rapidement à la menace. Mais les donateurs de l'OIAC se sont cantonnés à leurs propres actions pour répondre à la menace. Bien que les ressources du Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive aient été utilisées, le Comité 1540 des Nations unies, qui a utilisé des fonds importants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, a été sous-exploité et mal intégré à l'effort international. De plus, les gouvernements donateurs les plus concernés par la reconstruction de la Libye après le conflit ont échoué à coordonner des efforts parallèles en matière de réduction des armements conventionnels, de sécurité aux frontières, de lutte contre le terrorisme au Sahel et de reconstruction économique efforts qui sont tous mutuellement utiles à la mission de l'OIAC. L'assistance technique à la formation scientifique, les investissements de capital-risque pour le développement industriel et le renforcement de la sécurité aux frontières pour contrer le commerce des armes conventionnelles contribuent tous directement à la sécurité et à la non-prolifération des ADM. Ils peuvent aider tous les gouvernements à pleinement mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Un récent effort initié par le gouvernement polonais montre le rôle important que l'industrie privée doit jouer dans le monde moderne. Un nouveau partenariat public-privé a été lancé pour mieux promouvoir le respect des obligations auprès des sociétés de l'industrie chimique, tout en répondant aux objectifs de croissance et d'expansion industrielles. Tandis que les financements publics s'amenuisent, l'appel à la motivation et aux moyens financiers de l'industrie chimique elle-même peut fournir un soutien très utile et mutuellement profitable aux intérêts de sécurité, aux objectifs de développement et aux bénéfices nets des entreprises.



Inspecteurs allemands en Libye, en novembre 2011
© Bundesministerium der Verteidigung

Traditionnellement, les gouvernements qui requièrent une assistance pour la mise en œuvre de la CIAC ont eu pléthore de donateurs désireux de les soutenir. Mais vu les réductions potentiellement importantes dans les budgets nationaux consacrés à la sécurité chimique, les autorités nationales, les organisations internationales et l'industrie privée doivent identifier les activités innovantes et synergiques pour mieux répartir les ressources et agir de concert.

3^e Conférence d'examen de la CIAC

L'Afrique et la Convention sur l'interdiction des armes chimiques

Par Noël Stott, Senior Research Fellow, Africa's Development and the Threat of Weapons of Mass Destruction Project, Institute for Security Studies, Afrique du Sud

L'Angola, la Somalie, l'Égypte et maintenant le Soudan du Sud - qui en juillet 2011 est devenu le 193^{ème} Etat membre des Nations unies (ONU) - font partie des seuls huit pays qui ne sont pas parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC). Leur adhésion rapide renforcerait les appels de l'Union africaine (AU) pour une zone exempte d'armes de destruction massive en Afrique – objectif qu'elle vise au moins depuis 2004 et qui a été renforcé en 2006 avec la signature d'un *Memorandum of Understanding* entre l'AU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), soulignant la coopération suivie dans la mise en œuvre de la Convention.

L'importance de la législation nationale

La quasi-universalité de la CIAC en Afrique est la marque de l'engagement du continent afin de garantir que ni l'Afrique ni aucune autre partie du monde ne s'engage dans le détournement de produits chimiques dangereux. Alors même qu'il importe d'encourager l'accession des pays qui n'adhèrent pas encore à la Convention, la mise en œuvre effective de la CIAC dans les Etats parties africains reste un défi permanent. Le fait que seuls 22 % des Etats parties africains aient une législation d'application couvrant tous les domaines clés de la CIAC est une importante cause de préoccupation.

Vu les contraintes de ressources que connaissent la plupart des pays africains, il peut être utile que les Etats africains envisagent une approche intégrée de la réglementation sur les questions relatives aux armes de destruction massive en général. Le *Non-Proliferation of Weapons of Mass Destruction Act* (loi n°87 de 1983) et la structure interministérielle associée – le *South African Non-Proliferation Council for Weapons of Mass Destruction* (NPC) - en Afrique du Sud offrent un modèle utile. Le NPC est chargé de la mise en œuvre de la loi et du contrôle des transferts (exportations, importations, transit et réexportations) de technologies, matériels et biens à double usage. S'il est vrai que les traités majeurs relatifs aux armes nucléaires, biologiques et chimiques présentent des exigences différentes en termes de mesures d'application nationale, il ne s'ensuit pas que les Etats doivent nécessairement adopter un instrument spécifique et dédié pour chacun d'entre eux.



Le Directeur général de l'OIAC, S.E. Ahmet Üzümcü, avec la représentante du Rwanda aux Pays-Bas et à l'OIAC, S.E. Immaculée Uwanyiligira
© OIAC

Au niveau des Etats, une telle approche faciliterait la mise en œuvre de traités tels que le TNP, la CIAB ou bien sûr la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies, faisant ainsi le meilleur usage de ressources limitées pour, par exemple, contrôler efficacement les matières nucléaires, biologiques et chimiques à double usage. Cette approche empêcherait également un « collage » des législations douanière, criminelle et régissant le contrôle des exportations dans tel ou tel pays. De plus, cela peut permettre aux Etats, par le biais de réglementations annexes, de prévoir des dispositions pour prendre en compte de nouveaux développements et risques technologiques ainsi que de nouvelles résolutions relatives à des questions de non-prolifération qui pourraient survenir dans le futur.

Chose essentielle, l'adoption par les Etats africains de la législation nécessaire prouvera qu'ils se conforment pleinement à leurs obligations et renforcera la confiance par rapport au fait que l'assistance qu'ils reçoivent pour le développement de technologies chimiques avancées soit utilisée uniquement à des fins pacifiques.

[...]

3^e Conférence d'examen de la CIAC

L'implication d'autres acteurs

Bien que l'OIAC ait effectué un gros travail en Afrique et au-delà, elle ne peut continuer à agir seule. D'autres partenaires des autorités nationales qui ont été mises en place, tels que l'industrie chimique, les autorités douanières et les autres acteurs gouvernementaux, les entités régionales et infrarégionales ou encore la société civile, doivent œuvrer conjointement pour s'assurer que les aspects pratiques de la Convention sont mis en œuvre de manière appropriée. Cette coopération devrait aussi inclure une approche sur mesure pour la mise en œuvre de la CIAC et d'autres conventions relatives aux ADM en Afrique.

L'impact sur le développement socio-économique qu'ont des conventions telles que la CIAC représente quelque chose d'important pour l'Afrique. Parmi les avantages d'être un Etat partie, il y a le droit de participer à un échange aussi large que possible de produits chimiques, d'équipements et d'informations scientifiques et techniques en rapport avec le développement et les applications de la chimie à des fins non interdites par la Convention. Voilà pourquoi un engagement en Afrique sur cette question doit inclure (voire essentiellement mettre l'accent sur) à la fois les profits en matière de développement et les dimensions de sécurité qui sont liés à l'adhésion à l'OIAC. La mise en œuvre de la CIAC ne s'applique pas uniquement à la sécurité et au fait d'empêcher les produits chimiques de tomber entre les mains d'Etats et d'acteurs non-étatiques non autorisés. L'assistance technique, la coopération et le transfert de technologies sont probablement plus pertinents pour un continent aux prises avec des défis tels que la pauvreté, le chômage et le sous-développement.

Recommandations

Tandis que l'OIAC se détourne du désarmement chimique pour se concentrer sur la non-prolifération, la coopération internationale et l'assistance, il sera nécessaire de revoir le mandat, les programmes et les orientations donnés à l'OIAC par ses Etats parties. En vue d'améliorer en Afrique la mise en œuvre nationale effective de la CIAC, instaurant ainsi des conditions essentielles pour apporter des garanties de non-prolifération fiables tout en répondant à de nouveaux défis de prolifération tels que l'utilisation potentielle de produits chimiques industriels toxiques (entre autres par des acteurs non étatiques), les recommandations suivantes sont proposées :

1. S'inspirer d'une récente initiative africaine consistant à établir un forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique (FNRBA). Le FNRBA estime qu'il assiste les Etats dans l'actualisation de leur législation et cadres réglementaires, dans la promotion de la formation, de l'éducation et de la gestion de la récente augmentation de l'extraction d'uranium sur le continent africain. Une initiative africaine similaire avec un mandat sur la CIAC et l'industrie chimique, en coopération avec l'OIAC, pourrait être instaurée dans le but d'entretenir et maintenir un réseau d'échanges d'information entre les diplomates, les communautés scientifiques, les institutions académiques, les associations de l'industrie chimique, les organisations non gouvernementales et les institutions régionales et internationales.
2. L'Union africaine, qui, comme mentionné ci-dessus, a un *Memorandum of Understanding on Cooperation* avec le Secrétariat technique de l'OIAC, devrait être poussée à jouer un rôle plus affirmé dans le renforcement des capacités des Etats parties à contrer un usage détourné des produits chimiques toxiques, ainsi que dans la recherche d'un plus juste équilibre entre sécurité et développement.
3. L'OIAC devrait aider les Etats africains à examiner les exemples actuels de la législation générale sur le contrôle des ADM qui couvre la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB), le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de même que la CIAC.
4. Etant donné que le rôle de l'OIAC, de même que celui de la société civile africaine, est de promouvoir la paix et la sécurité par le désarmement et la non-prolifération, la nature complémentaire de leurs activités devrait être reconnue et toutes deux devraient s'engager dans des actions conjuguées, par exemple pour promouvoir la sensibilisation et l'universalité de la CIAC en Afrique ou faire pression pour qu'il y ait promulgation des lois nationales.

L'Asie du Sud et la CIAC

Par Ajey Lele, Chargé de recherche, Institute for Defense Studies and Analyses, Inde

Dans le monde post Guerre Froide, l'Asie est en train de se redécouvrir à la fois au plan économique et stratégique. La transformation globale de l'Asie est appréhendée comme la « montée de l'Asie ». Pourtant, l'Asie est aussi une région confrontée à de nombreux défis sécuritaires. Elle a un historique effroyable en ce qui concerne l'utilisation des armes de destruction massive (ADM) et les investissements dans celles-ci. Il y a quelques décennies, les armes chimiques ont bel et bien été utilisées sur le théâtre de la guerre Iran – Irak. Le Japon a été par le passé le témoin d'actes de terrorisme chimique. En Libye, le stock d'armes chimiques n'a été stabilisé que depuis peu. A l'heure actuelle, il y a une grave crise nucléaire dans la péninsule coréenne et le problème iranien ne cesse de s'assombrir. Depuis de nombreuses années, la région sud-asiatique est décrite comme une poudrière nucléaire potentielle. [...]

3^e Conférence d'examen de la CIAC

Des trois Etats non signataires du TNP, deux appartiennent à l'Asie du Sud. En bref, l'Asie offre un spectacle désolant du point de vue de la maîtrise des armements. Il faut noter qu'en ce qui concerne les armes chimiques, l'Asie du Sud offre un tableau légèrement différent. Cet article expose les problèmes liés à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) dans le contexte sud-asiatique.

Pour les besoins de cet article, l'Asie du Sud est définie comme la région englobant les pays du SAARC (*South Asian Association for Regional Cooperation*). Il s'agit de l'Inde, du Pakistan, du Bangladesh, du Népal, du Bhoutan, des Maldives, du Sri Lanka et de l'Afghanistan. Techniquement, le Myanmar (Birmanie) ne fait pas partie de l'Asie du Sud. Parmi ces différents états, l'Inde et le Pakistan sont les seuls Etats dotés *de facto* de l'arme nucléaire (en dehors du cadre du TNP). Pour les pays plus petits, l'intérêt qu'ils portent aux armes de destruction massive consiste essentiellement à se tenir prêts à réagir à tout problème lié à une menace de terrorisme non conventionnel.

A ce jour, la région sud-asiatique n'a pas subi de désastre causé par des armes de destruction massive en général et chimiques en particulier. Tous les Etats de l'Asie du Sud ont ratifié la CIAC et de manière générale se conforment aux provisions du traité. Normalement, aucun de ces Etats n'a pris de retard quant à la mise en œuvre de la Convention. Chacun d'entre eux a élaboré divers mécanismes juridiques en conformité avec les dispositions du traité et les autres stipulations des Nations Unies requises par les nouveaux instruments en matière de contrôle des armements et désarmement (comme la résolution 1540). Le meilleur exemple pourrait en être le *2005 WMD Act* en Inde.

L'Inde est le seul pays de la région qui a officiellement déclaré être en possession d'armes chimiques. L'Inde est l'un des signataires originels de la Convention (signée le 14 janvier 1993). Elle a également fait partie des 65 premiers pays ayant ratifié la Convention en septembre 1996. En conséquence de quoi, l'Inde a déclaré ses stocks d'armes chimiques. Une équipe d'inspection de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), composée de quatre personnes, a visité en juillet 1997 les laboratoires indiens de Gwalior afin de vérifier que l'Inde respectait ses obligations dans le cadre de la Convention. Depuis qu'elle a déclaré posséder des armes chimiques, l'Inde adhère correctement à toutes les normes relatives à leur destruction et n'a subi aucune critique à cet égard d'aucune des agences internationales concernées. L'Inde a réussi à détruire l'intégralité de ses stocks d'armes chimiques selon les lignes directrices de l'OIAC. Une déclaration à cet effet a été faite le 26 mars 2009.

Les Etats sud-asiatiques apprécient le rôle important qu'a joué la CIAC au cours des années et ils se félicitent d'être partenaires de cet effort. Leur principale préoccupation est semble-t-il le retard pris par les Etats-Unis et la Russie dans le processus de destruction des armes chimiques. Ils souhaitent qu'une pression suffisante soit exercée sur ces Etats de telle sorte que la mise en œuvre complète et effective de la Convention puisse éventuellement avoir lieu.

Le terrorisme a été et reste un grave problème pour l'Asie du Sud. Il y a par conséquent des inquiétudes concernant le terrorisme chimique. La CIAC a des limites, en particulier vis-à-vis du terrorisme. Ce traité a été conçu avant le 11 septembre 2001 pour prendre en compte des menaces « conventionnelles » liées aux armes chimiques, ce qui laisse le terrorisme hors de la portée du mécanisme existant. Les menaces au XXI^{ème} siècle sont à la fois de nature conventionnelle et de nature asymétrique ; il est donc important que le régime du traité tente de s'attaquer à ces nouveaux défis. D'aucuns craignent que le régime de la CIAC, en général, ne permette pas de discuter de cette question en détails. On a l'impression que les problèmes liés au terrorisme nucléaire font l'objet d'une attention importante mais que ce qui concerne le terrorisme chimique est passé sous silence.

Au fil des années, la CIAC a fait des efforts louables pour s'attaquer aux défis posés par les avancées de la technologie pour la production de produits chimiques toxiques et entend poursuivre cet effort. On estime que tout devrait être fait pour que la Myanmar ratifie la Convention. Les Etats de la région n'affichent de manière générale pas de désaccord majeur par rapport aux inspections de l'industrie mais veulent plus de simplification des procédures concernant les inspections des « autres installations de fabrications de produits chimiques (OCPF) ». Les Etats d'Asie du Sud sont également conscients des autres problèmes tels que les armes chimiques abandonnées ou les armes non létales et ils ont l'impression que ces questions devraient être discutées lors de la Conférence d'examen.

Somme toute, l'Asie du Sud soutient pleinement la notion d'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et s'engage à assurer la sécurité et la sûreté chimiques. On a l'impression qu'aujourd'hui, en dépit de ses réussites, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques est à la croisée des chemins. Ceci est largement dû à la menace croissante liée aux technologies émergentes et aux menaces asymétriques. La troisième Conférence d'examen offre une belle occasion d'aborder différentes questions cruciales.

3^e Conférence d'examen de la CIAC

Bibliographie sélective et ressources web récentes :

Le premier numéro en 2012 du Forum du désarmement est consacré dans son intégralité au régime d'interdiction des armes chimiques :

- « La science et la « nouvelle » Convention sur l'interdiction des armes chimiques : des rôles multiples sont-ils envisageables pour les scientifiques civils ? », par Malcolm Dando, Forum du désarmement, no. 1, pp. 5-16, <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/le-regime-d-interdiction-des-armes-chimiques-fr-312.pdf>
- « Laisser le génie à l'intérieur de la lampe : empêcher la prolifération et l'utilisation malveillante des incapacitants », par Michael Crowley, Forum du désarmement, no. 1, pp. 17-28, <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/le-regime-d-interdiction-des-armes-chimiques-fr-312.pdf>
- « L'élimination des armes chimiques dans le monde », par Paul F. Walker, Forum du désarmement, no. 1, pp. 29-41, <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/le-regime-d-interdiction-des-armes-chimiques-fr-312.pdf>
- « Phase de transition pour l'OIAC : de l'élimination des stocks d'armes chimiques à la préservation d'un monde sans armes chimiques », par Ralf Trapp, Forum du désarmement, no. 1, pp. 43-56, <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/le-regime-d-interdiction-des-armes-chimiques-fr-312.pdf>
- « La non-prolifération et la lutte contre la résurgence des armes chimiques », par Alexander Kelle, Forum du désarmement, no. 1, pp. 57-68, <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/le-regime-d-interdiction-des-armes-chimiques-fr-312.pdf>

Le numéro de janvier/février d'Arms Control Today publie un entretien avec le Directeur général de l'OIAC et consacre un article à la présentation de la troisième conférence d'examen :

- « No Chemical Weapons Use by Anyone: An Interview With OPCW Director-General Ahmet Üzümcü », Arms Control Today, vol. 43, no.1, http://www.armscontrol.org/act/2013_01-02/No-Chemical-Weapons-Use-by-Anyone-An-Interview-With-OPCW-Director-General-Ahmet
- « Stage Set for Meeting on Chemical Arms », par Daniel Horner, Arms Control Today, vol. 43, no.1, http://www.armscontrol.org/act/2013_01-02/Stage-Set-for-Meeting-on-Chemical-Arms%20

Le numéro de janvier 2013 de International Affairs consacre un article à ce sujet :

- « The Third Review Conference of the Chemical Weapons Convention and beyond: key themes and the prospects of incremental change », par Alexander Kelle, International Affairs, vol. 89, no.1, pp. 143-158.

Le Pure and Applied Chemistry propose en ligne un article sur ce sujet :

- « Impact of scientific developments on the Chemical Weapons Convention (IUPAC Technical Report) », par Katie Smallwood, Ralf Trapp, Robert Mathews, Beat Schmidt and Leiv K. Sydnes, Pure and Applied Chemistry, février 2013, <http://pac.iupac.org/publications/pac/pdf/asap/pdf/PAC-REP-12-11-18.pdf>

Un rapport de l'European Union Institute for Security Studies porte sur ce sujet :

- « The CWC ten years ahead : What is at stake ? », par Jean-Pascal Zanders, EUISS Report no. 15, mars 2013, pp. 5-14, <http://www.iss.europa.eu/publications/detail/article/the-future-of-the-cwc-in-the-post-destruction-phase/>
- « Research, development and production : impact and challenges for future verification under the CWC », par Ralf Trapp, EUISS Report no. 15, pp. 15-27, mars 2013, <http://www.iss.europa.eu/publications/detail/article/the-future-of-the-cwc-in-the-post-destruction-phase/>
- « Post-destruction era compliance under the CWC », par Richard Guthrie, EUISS Report no. 15, mars 2013, pp. 28-39, <http://www.iss.europa.eu/publications/detail/article/the-future-of-the-cwc-in-the-post-destruction-phase/>
- « The future of the CWC : implications for national implementation », par Yasemin Balci, EUISS Report no. 15, mars 2013, pp. 40-50, <http://www.iss.europa.eu/publications/detail/article/the-future-of-the-cwc-in-the-post-destruction-phase/>
- « Maintaining chemical peace : the CWC, the European Union, and political developments », par Cindy Vestergaard, EUISS Report no. 15, mars 2013, pp. 51-61, <http://www.iss.europa.eu/publications/detail/article/the-future-of-the-cwc-in-the-post-destruction-phase/>

Un séminaire a également été organisé sur les enjeux pour cette troisième Conférence d'examen :

- « Chemical Weapons Convention : Third Review Conference and beyond », par Ralf Trapp (rapporteur), Wilton Park, 15 – 17 octobre 2012, <https://www.wiltonpark.org.uk/wp-content/uploads/wp1178-report.pdf>

**Numéro réalisé avec le soutien de la Délégation aux affaires stratégiques du ministère de la Défense.
Les propos tenus n'engagent pas le ministère de la Défense ni ne reflètent sa position officielle.
Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération sur www.cesim.fr**

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur; Timothée Germain, Chargé de recherche (conception-édition) ;

Elisande Nexon, Chargée de recherche (rédaction-cartographie)

Contact : observatoire@cesim.fr